



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

SLO

ID : 974-219740073-20211109-DL_2021_138-DE

ARRETÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

Le recteur de l'Académie de La Réunion

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » en date du

Article 1er : Il est attribué par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, au titre de l'année scolaire 2021-2022, une subvention de **67 500 € (Soixante-sept mille cinq cents euros)** à la commune de Le Port afin de contribuer à l'achat de denrées alimentaires dans le cadre du dispositif « Plan petits déjeuners » et répartie comme suit :

- D'août à décembre 2021 : 37 500 € ;
- De janvier à juillet 2022 : 30 000 € ;

N° SIRET : 21 974 0073 00016.

Article 2 : Dans les comptes de l'Etat, cet engagement sera imputé, en titre 6 catégorie 63, code PCE 6531230000 Transferts directs aux Communes ;

Il sera imputé sur les crédits du programme 230 Vie de l'élève Action 04 « Action sociale », code activité 023000CSCE09 « FPD – Fonds petits déjeuners » ;

Article 3 : La subvention sera versée sur le compte suivant :
Titulaire du compte : Centre des finances publiques Trésorerie du PORT
4 Avenue des CHAGOS CS 51194 97829 LE PORT

Domiciliation

Banque : BDF BANQUE DE FRANCE PARIS

BIC : BDFEFRPPCCT

RIB : 30001-00064-7C6300000000-55

IBAN : FR64-3000-1000-647C-6300-0000-055 ;

Article 4 : Le recteur de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, le